

# PROJET DE COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal de LE FOLGOET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

**Date de la convocation :** 08.07.2022

**Présents :** Pascal KERBOUL – Odette CASTEL – Stéphane LE ROUX - Emmanuelle LE ROUX - Céline GOUEZ – Michel LE GALL - Yannick GUILLERM - Nathalie FLOCH - Cécile GOUEZ – Xavier PENNORS - Gérard MAREC – Jean-Noël LE MENN - Jacques CARRIO - Caroline THOMAS - Béatrice MUNOZ - Xavier LANSONNEUR – Marie LE DU – Emilie LE JEUNE - Olivier BERTHELOT - Gwénaëlle LE HIR - Rénato BISSON

**Excusés :** Patrick ROUDAUT, Nathalie FLOC'H et Fabienne LEPOITTEVIN qui ont respectivement donné pouvoir à Jean-Noël LE MENN, Caroline THOMAS et Cécile GOUEZ

**Arrivées de Nathalie FLOCH, Béatrice MUNOZ et Jacques CARRIO au moment de la présentation de la délibération N°2022-38.**

**Secrétaire de séance :** Olivier BERTHELOT

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23.06.2022

Le compte-rendu de la séance du 23 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

## UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE – Art. L2122-22 du C.G.C.T. – Délibération N°2020-32 du 11.06.2020

1) **Les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15)**

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surf.	Acquéreur
2022-29	DUNOYER	11 Rue des Abers	AE31	605	GOURVENNEC/LE DUFF
2022-30	URBATER	Lotissement de la basilique - Lot 11	AB399-413-422	511	LAGARDE
2022-31	URBATER	Lotissement de la basilique - Lot 5	AB407	372	CHAVAL
2022-32	URBATER	Lotissement de la basilique - Lot 4	AB406	355	ILY
2022-33	ROUDAUT	Le Rétaire	AA27p et AA28p	4925	GAUTIER-BALCON
2022-34	COLIN Bernard	42 Route de Brest	AC127 et 93	1976	PERROT

## MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

**2022-38**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal du N°2020-32 ce dernier a donné par délégation à Monsieur le Maire, alinéa 4°, l'autorisation de prendre toutes décisions concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Il indique que du fait de l'évolution « exceptionnelle » de la conjoncture économique les prévisions de montants de travaux et d'acquisition de matériels inscrits au budget primitif se trouvent sous-évalués. Par conséquent il est nécessaire de les réajuster afin de lui permettre d'engager les dépenses.

Au vu des modifications proposées et du prévisionnel de consommation de certaines dépenses sur l'exercice, aucun des chapitres concernés par ces évolutions ne devrait se retrouver en situation de débit. Il n'est pas conséquent pas nécessaire, pour le moment de réaliser de décision modificative de crédits.

L'enjeu est de statuer sur les dépenses dont les montants sont supérieurs à ceux initialement prévus.

**Plusieurs projets sont concernés :**

### Marché de réaménagement du Quartier des Oiseaux

Inscription budgétaire : 750 000 €

Le marché a été lancé fin avril et est arrivée à échéance le 20 mai.

1 seule offre a été faite, par un groupement d'entreprises : EUROVIA/LAGADEC TP.

Il s'avère que le montant, après négociation, est de 725 928.99 € HT, soit 871 114.79 € TTC.

Il convient par conséquent de se prononcer sur la proposition du groupement d'entreprise pour le coût indiqué, soit 871 114.79 € TTC.

Rénato BISSON demande quelle a été l'impact de la négociation sur le montant de l'offre initial ?

Pascal KERBOUL lui indique qu'une remise commerciale de 2% a été appliquée au montant du marché initial.

### **Arrivée de Béatrice MUNOZ**

#### Fontaine

Inscription budgétaire : 130 000 €

Le marché, qui a fait l'objet d'une relance après une première réception inacceptable, est, pour les moins-disant, établi à 183 291 €.

Il est proposé d'abandonner ce projet, au moins provisoirement et de transférer les crédits prévus pour cette opération sur celle de l'aménagement du quartier des Oiseaux.

Pascal KERBOUL indique que malgré la relance de la consultation sous forme allotie, l'estimatif financier de ce projet n'a fait qu'augmenter et qu'il est, au vu de l'évolution économique et de la priorité des projets, préférable de suspendre celui-ci.

### Extension du columbarium

Inscription budgétaire : 25 000 €

L'espace columbarium est quasi complet. Il convient par conséquent de prévoir une extension de ce dernier. Un budget de 25 000 € a été prévu au BP 2022 de la commune pour ce faire.

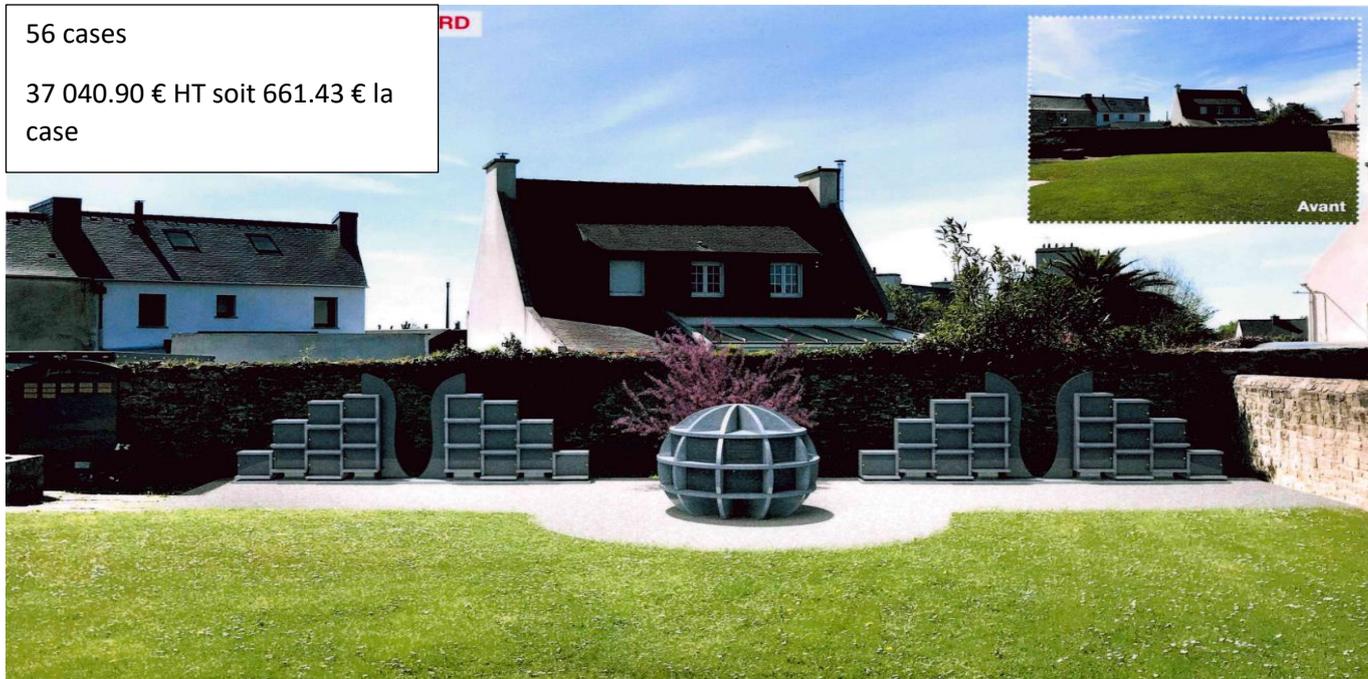
Le montant inscrit portait sur 24 cases. Après rencontre avec la société Granimond cette dernière a proposé des projets différents, plus conséquent (56 cases). Le coût est par conséquent supérieur. La commission a travaillé sur les différents projets présentés.

L'objectif est de créer un espace cinéraire alliant le qualitatif au quantitatif, la superficie du cimetière n'étant pas très importante.

Suite à rencontre avec la société Granimond, spécialisée dans ce type d'aménagement, et visite sur site, plusieurs propositions ont été faites. Une seconde rencontre a permis de demander une synthèse des projets initialement proposés (comprenant 56 cases contre respectivement 36 et 40 places pour les 2 premiers projets).

56 cases

37 040.90 € HT soit 661.43 € la case



Ce projet dépasse le montant de l'enveloppe prévue au BP 2022 (44 448,12 € TTC, travaux de VRD non compris (à faire évaluer)) mais il contient 56 cases et il serait possible d'étaler la dépense sur 3 exercices, soit 14 816,04 €/an sur 2022, 2023 et 2024.

### **Arrivée de Jacques CARRIO**

Olivier BERTHELOT demande pourquoi d'autres devis n'ont pas été réalisés ? et pourquoi cette opération n'est pas menée en régie ?

Pascal KERBOUL lui répond que la commune ne dispose pas des compétences suffisantes pour mener ce type de travaux en régie.

Odette CASTEL demande si d'autres projets ont été réalisés par cette société dans les alentours ?

Pascal KERBOUL lui répond par l'affirmative, notamment à LANDÉDA.

Gérard MAREC présente les deux projets.

Pascal KERBOUL indique trouver plus harmonieux le projet présenté par la société GRANIMOND. Il indique, pour information, que le règlement du cimetière interdit la pose de fleurs sur les columbariums, à l'exception de la période de dépôt des urnes.

En complément de cette extension nécessaire du columbarium il est proposé d'améliorer l'accès à ce dernier en revêtant le sol d'un cheminement en béton lavé fibré.

Suite à rappel de la société Paysages d'Iroise relatif à la demande d'actualisation de prix pour l'aménagement des allées du columbarium :

- aménagement uniquement de l'extension (52 m<sup>2</sup>) : estimé à 4 000 €
- aménagement de l'ensemble du site cinéraire (+-250m<sup>2</sup>) : estimé à 15 000 €

En cas de validation d'une de ces options, le prestataire se déplacerait pour établir un devis ajusté et il serait possible de contacter d'autres prestataires.

Il est proposé de prévoir une enveloppe pour l'aménagement en béton lavé des alentours de l'ensemble du site cinéraire de 15 000 €.

### **Fourniture et pose de caveaux**

Inscription budgétaire : 15 000 €

Montant prévisionnel établi sur celui de la dernière prestation, quelque peu réévalué.

Les devis reçus sont supérieurs, le moins-disant est de 17 500 €.

Proposition de valider le devis à 17 500 €.

### Arrivée de Nathalie FLOCH

Rénato BISSON demande si la société DONVAL a prévu de s'aligner sur le prix de l'autre prestataire.

Pascal KERBOUL lui indique que ce type de démarche n'est pas menée par la commune, par respect des règles de la commande publique. Les prestataires démarchés sont sensés présenter leur meilleure offre initialement.

Gérard MAREC informe qu'il ne serait pas honnête (et illégal) de relancer une société pour lui demander de s'aligner sur le prix de la concurrence.

Rénato BISSON indique que c'est le jeu de l'offre commerciale.

### Réaménagement des rues des glycines et Lanarvily - AMO

Il serait intéressant de démarrer les études relatives à ces travaux après l'été.

Une demande de devis a été réalisée auprès de 2LM, MOE qui avait traité l'aménagement de la rue de Keranna. Cette demande semble légitime puisque le prestataire connaît les attentes de la collectivité et le dossier d'aménagement de la rue de Keranna, qui comprenait également le début de la rue des Glycines.

Le devis est inférieur à 40 000 € (32 402 € HT, soit 38 882.40 € TTC pour un estimatif de travaux établi par 2LM de 800 000 €), ce qui dispense la collectivité de réaliser une consultation.

Une demande de devis a été faite auprès du cabinet OLLIVIER à LESNEVEN qui réalise également ce type d'opération. Le montant de la prestation, pour un estimatif de travaux de 740 000 € HT est de 50 580.00 € TTC.

### AMÉNAGEMENT RUES DES GLYCINES ET DE LANARVILY - Devis prestation MOE

	Etudes avant-projet	Etudes de projet	Assistance Contrat de travaux	Visa	Direction d'exécution des contrats de travaux	Assistance aux opérations de réception		
	AVP	PRO	ACT	VISA	DET	AOR		
<b>2LM (800 000 € HT)</b>								
	5 850,00	8 700,00	3 050,00	2 050,00	11 600,00	1 152,00	<b>32 402,00</b>	<b>38 882,40</b>
<b>Cabinet OLLIVIER (740 000 € HT)</b>								
<i>Levé topographique</i>							2 660,00	3 192,00
Lanarvily	5 445,00	7 425,00	2 475,00	1 237,50	6 930,00	1 237,50	24 750,00	<b>29 700,00</b>
Glycines	3 828,00	5 220,00	1 740,00	870,00	4 872,00	870,00	17 400,00	<b>20 880,00</b>
	9 273,00	12 645,00	4 215,00	2 107,50	11 802,00	2 107,50	<b>42 150,00</b>	<b>50 580,00</b>

Pascal KEROBUL informe que l'objectif est de poursuivre l'aménagement de la rue des Glycines dans la continuité de ce qui a été réalisé rue de Keranna, en s'adaptant à la configuration de la rue des Glycines.

Il indique que les devis sont établis de manière différentes, 2LM présentant une offre forfaitaire quand le cabinet OLLIVIER à une offre basée sur un pourcentage du montant des travaux.

Olivier BERTHELOT indique que les estimatifs ne sont pas établis sur la même base.

Pascal KERBOUL lui répond que de toutes manières le montant de la prestation de 2LM sera inférieur à celle du cabinet OLLIVIER.

Rénato BISSON souhaite obtenir des explications sur ces différences de coût de prestations.

Pascal KERBOUL répond que le cabinet OLLIVIER est davantage spécialisé dans la réalisation d'opérations d'aménagement de lotissement.

### Gradins Salle du Léon

Inscription budgétaire : 10 200 €

Le coût était établi sur l'acquisition de 4 modules. Après visite sur site avec le prestataire il est jugé opportun d'y ajouter un 5<sup>ème</sup>.

Stéphane LE ROUX indique qu'après avoir assisté à une compétition de basket sur site, il apparaît effectivement nécessaire de compléter la commande d'une rangée de gradins.

Montant du devis : 13 133.40 €

Proposition de modification à 13 500 €.

### Patro – Modification emplacement des coffrets électriques

Concernant cette affaire relatée 2 fois en conseil municipal et pour lequel ce dernier a voté une dépense maximale de 30 958.99 € par délibération N°2022-34 du 23 juin 2022, ENEDIS a transmis, après concertation avec l'ABF suite à contact de Monsieur le Maire avec ce dernier, un devis mis à jour.

Finalement l'implantation des coffrets se fera sur l'espace paysager situé devant le patro. Cela permet de réduire de manière importante le coût de l'opération estimée à 13 874.36 € HT, soit 16 649.23 € TTC. (18 335.28 € TTC la 1<sup>ère</sup> estimation, 30 958.99 € la seconde).



A ce coût il faudra toutefois ajouter celui de l'acquisition d'un habillage bois pour masquer les compteurs.

Le dernier chiffrage est de 16 649.23 € pour le déplacement des coffrets. Il faudra y ajouter l'habillage en bois des coffrets.

Gérard MAREC s'inquiète des délais de réalisation des travaux.

Pascal KERBOUL indique qu'en règle générale, le délai entre l'acceptation du devis et la réalisation des travaux est de l'ordre de 24 semaines.

Proposition d'inscription d'une somme globale de 20 000 € (travaux et coffrets bois).

### Décorations de Noël

Inscription budgétaire : 4 000 €

Le projet 2022 est tourné vers une illumination de la basilique. Cette prestation serait imputée en fonctionnement (2 100 €). Le chapitre d'imputation devrait être suffisamment crédité pour supporter cette dépense complémentaire.

L'acquisition de 4 motifs suspendus, à implantés autour du giratoire de la Croix rouge est également prévue. Le coût est de 2 000 € (sans option). Il serait imputé au compte d'investissement pour lequel une somme de 4 000 € a initialement été votée.

Béatrice MUNOZ expose les deux projets et indique que la société retenue travaille également pour la ville de LANDERNEAU.

Pascal KERBOUL indique que les motifs lumineux sont anciens et énergivores et qu'il convient de régulièrement les remplacer.

Gérard MAREC demande qui assure le matériel.

Béatrice MUNOZ lui indique que cela est de la responsabilité du prestataire.

### Terrains de football - Machine à tracer (Dépense nouvelle)

La machine actuelle est en fin de vie, il convient de prévoir son remplacement avant le début de saison prochaine.

Pascal KERBOUL rappelle que le traçage est assuré toute l'année par deux bénévoles de l'association, ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes, certaines mettant à disposition un agent municipal pour ce travail. Au vu des quatre terrains dont dispose la commune, cela reviendrait à déléguer un agent pendant 1 journée et demie pour cette opération. Il en profite pour remercier les deux bénévoles du club de football pour leur investissement. Il conclut en indiquant que ce type de matériel dure environ 6 à 7 années.

Devis : 1 150 €.

### Désherbeur gaz (dépense nouvelle – Commission travaux 14/02/2022)

Il s'agit d'un matériel portatif servant aux opérations de désherbage de sites avec un processus utilisant 94% d'air chaud pulsé et 6% de gaz.

Devis : 3 300 €.

Rénato BISSON demande si plusieurs devis ont été réalisés.

Pascal KERBOUL indique que non, ce matériel a été présenté aux élus lors du salon des maires 2021.

Rénato BISSON s'inquiète du port, par l'agent technique, d'une bouteille de gaz sur le dos.

Pascal KERBOUL lui répond que ce type de matériel respecte les normes en vigueur.

Par ailleurs il convient également d'intégrer les dépenses nouvelles votées lors des précédentes réunions et de supprimer des dépenses votées au BP qui ne sont plus d'actualité. L'ajustement de l'ensemble de ces mouvements donne la situation budgétaire indiquée ci-dessous pour les chapitres d'investissement concernés.

## **BUDGET 2022 - Proposition d'actualisation**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES**

	Dépense nouvelle ou majorée
	Dépense qui ne sera pas/ pas totalement engagée
	Dépense minorée ou supprimée

<b>CHAP/ART</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Propositions de modifications 12/07</b>
-----------------	----------------	----------------	--

<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles(sauf le 204)</b>	<b>176 480,00</b>	<b>178 280,00</b>
<b>2031</b>	<b>Frais d'études</b>	<b>160 280,00</b>	<b>172 580,00</b>
	Diagnostic Basilique et Chapelle (AMO CAP Culture Patrimoine)	10 000,00	10 000,00
	Diagnostic Basilique et Chapelle	50 000,00	50 000,00
	Aménagement giratoire RD32	10 000,00	10 000,00
	Aménagement rues des Glycines et Lanarvily	35 000,00	42 500,00
	Etude portail porche Basilique		4 800,00
	Atelier communal Mission MOE	15 444,00	15 444,00
	Fontaine Place triangulaire Mission MOE	4 320,00	4 320,00
	Kermaria	3 006,00	3 006,00
	Quartier des Oiseaux	27 510,00	27 510,00
	Bâtiment terrain de football	5 000,00	5 000,00
<b>2033</b>	<b>Frais d'insertion</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>
	Fontaine Place triangulaire annonce légale marché	1 000,00	1 000,00
	Quartier des Oiseaux	2 000,00	2 000,00
<b>2051</b>	<b>Concessions et droits similaires</b>	<b>13 200,00</b>	<b>2 700,00</b>
	Horizon Cloud	8 000,00	0,00
	Logiciel affichage légal dématérialisé	2 500,00	0,00
	Logiciel services techniques	2 700,00	2 700,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>873 123,00</b>	<b>895 093,00</b>
<b>2111</b>	<b>Terrains nus</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>
<b>2115</b>	<b>Terrains bâtis</b>	<b>160 000,00</b>	<b>160 000,00</b>
	Colbert	160 000,00	
<b>2128</b>	<b>Autres agencements et aménagements de terrains</b>	<b>27 114,00</b>	<b>27 114,00</b>
	Murets EPG	3 464,00	3 464,00
	Aire de jeux pour enfants	15 000,00	15 000,00
	Pare-ballons terrain foot Centre / Atelier communal	6 800,00	6 800,00
	Clôture aire de jeux Chenier	1 850,00	1 850,00
<b>21311</b>	<b>Hôtel de ville</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
<b>21312</b>	<b>Bâtiments scolaires</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
<b>21316</b>	<b>Equipements de cimetière</b>	<b>40 000,00</b>	<b>32 500,00</b>
	Colombarium	25 000,00	15 000,00
	Caveaux	15 000,00	17 500,00
<b>21318</b>	<b>Autres bâtiments publics</b>	<b>132 795,00</b>	<b>132 795,00</b>
	BPS Alu Portes salle du Léon	11 802,00	11 802,00
	BPS Alu Portes SYB	3 905,00	3 905,00
	CHAM mitigeur vestiaires foot	2 088,00	2 088,00
	Salle du Léon Réfection du sol de l'aire de jeu	40 000,00	40 000,00
	Toilettes publiques	50 000,00	50 000,00
	Salle de l'Iroise Remplacement de l'éclairage	25 000,00	25 000,00
<b>2135</b>	<b>Installations générales, agencements, aménagements des constructions</b>	<b>42 925,00</b>	<b>54 225,00</b>
	Alarme Atelier		3 800,00
	Aménagement des allées du colombarium		15 000,00
	Défibrillateurs	7 500,00	0,00
	Kermaria - Accès sécurisé	4 265,00	4 265,00
	Atelier - Accès sécurisé	5 360,00	5 360,00
	Equipement accès sécurisé Iroise	8 000,00	8 000,00

	Equipelement accès sécurisé Léon	5 000,00	5 000,00
	Stores Bibliothèque	7 800,00	7 800,00
	PPMS - EPG	5 000,00	5 000,00
<b>2151</b>	<b>Réseaux de voirie</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>
	Patro - Modification des emplacements des coffrets électriques		20 000,00
<b>2152</b>	<b>Installations de voirie</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
	Panneaux de signalisation	15 000,00	15 000,00
<b>21578</b>	<b>Autre matériel et outillage de voirie</b>	<b>4 000,00</b>	<b>15 800,00</b>
	Illuminations de Noël	4 000,00	2 000,00
	Dispositif portatif désherbage	0,00	3 300,00
	Poteaux incendie (4)	0,00	10 500,00
<b>2158</b>	<b>Autres installations, matériel et outillage techniques</b>	<b>21 500,00</b>	<b>21 500,00</b>
	Autolaveuse	11 000,00	11 000,00
	Pont atelier	3 500,00	3 500,00
	Karcher	4 000,00	4 000,00
	Etagères Atelier communal	3 000,00	3 000,00
<b>2161</b>	<b>Œuvre et objets d'art</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>
	Fresque vestiaires salle du Léon	2 000,00	2 000,00
<b>21758</b>	<b>Autres installations, matériel et outillage techniques</b>	<b>3 330,00</b>	<b>3 330,00</b>
	Salle du Léon - tableau d'affichage score	2 680,00	2 680,00
	Kermaria - Horloge	350,00	350,00
	Souffleur	300,00	300,00
<b>2181</b>	<b>Installations générales, agencements et aménagements divers</b>	<b>58 810,00</b>	<b>58 810,00</b>
	Atelier - Atelier - 1 établi	810,00	810,00
	Atelier - étagères de rangement (local produits d'entretien et atelier stockage outillage)	3 000,00	3 000,00
	Parcours sportif	15 000,00	15 000,00
	Projet participatif	40 000,00	40 000,00
<b>2182</b>	<b>Matériel de transport</b>	<b>11 200,00</b>	<b>11 200,00</b>
	Véhicule services techniques	11 200,00	11 200,00
<b>2183</b>	<b>Matériel de bureau et matériel informatique</b>	<b>5 500,00</b>	<b>3 000,00</b>
	Divers	3 000,00	3 000,00
	Support affichage légal	2 500,00	0,00
<b>2184</b>	<b>Mobilier</b>	<b>19 179,00</b>	<b>21 079,00</b>
	Mobilier Bibliothèque		1 900,00
	Chariot retour de livres Bibliothèque	2 939,00	2 939,00
	Atelier - Vestiaires agents - 6	750,00	750,00
	Atelier - salle de pause et bureau - 8 chaises	420,00	420,00
	Atelier - salle de pause - 1 table	300,00	300,00
	Atelier - bureau - 1 siège	200,00	200,00
	Atelier - vestiaires - 1 lave-linge	600,00	600,00
	Atelier - vestiaires - 1 sèche-linge	600,00	600,00
	Kermaria - Buts de handball	1 770,00	1 770,00
	Kermaria – Bancs (25 places)	2 000,00	2 000,00
	Kermaria – Patères (25 places)		
	Kermaria – salle de réunion – Tables	1 200,00	1 200,00
	Kermaria – salle de réunion – 32 chaises	1 700,00	1 700,00
	Kermaria – sèches-mains (2) sanitaires	800,00	800,00
	Tables et chaises cantine	1 400,00	1 400,00
	Table pique-nique Pen ar Vilin	1 000,00	1 000,00

	EPG - Mobilier divers	3 500,00	3 500,00
<b>2188</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>	<b>44 770,00</b>	<b>31 740,00</b>
	Gradins mobiles	10 200,00	13 500,00
	Terrain de football - machine à tracer		1 200,00
	Centrale nettoyage EPG		1 200,00
	Surd'Iroise bande électromagnétique		2 270,00
	Scène/podium	21 000,00	0,00
	Kermaria - Signalétique	2 350,00	2 350,00
	Kermaria – Porte ballon eau chaude	500,00	500,00
	Bib - enseigne	2 000,00	2 000,00
	Protections poutres verticales/capitonnage - salles de sports	8 000,00	8 000,00
	Salle du Léon - Signalétique	720,00	720,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>1 746 689,00</b>	<b>1 746 689,00</b>
<b>2313</b>	<b>Constructions</b>	<b>655 718,00</b>	<b>655 718,00</b>
	Construction Bâtiment terrain de football	100 000,00	100 000,00
	Kermaria - Réaménagement	76 402,00	76 402,00
	Atelier communal	444 316,00	444 316,00
	Atelier communal	10 000,00	10 000,00
	Déconstruction Ancien atelier communal	25 000,00	25 000,00
<b>2315</b>	<b>Installations, matériel et outillage techniques</b>	<b>1 090 971,00</b>	<b>1 090 971,00</b>
	Fontaine	130 000,00	0,00
	Aménagement Quartier des Oiseaux	750 000,00	880 000,00
	Travaux basilique	42 200,00	42 200,00
	Programme voirie 2021	39 051,00	39 051,00
	route du Creyer	33 000,00	33 000,00
	Prat ar feunteun	12 420,00	12 420,00
	Pen ar vilin	31 800,00	31 800,00
	Kerbriant (trottoir et bateau)	2 800,00	2 800,00
	Kerinen	3 500,00	3 500,00
	PATA 2021	7 500,00	7 500,00
	Aménagement de la route de Gorrekear	17 200,00	17 200,00
	Aménagement de la route de Kerbriant	13 500,00	13 500,00
	Kermaria - Reprise enrobé devant locaux associations	6 400,00	6 400,00
	rue des Glycines - Tampons	1 600,00	1 600,00

Pascal KERBOUL détaille les opérations répertoriées dans le tableau ci-dessus et explique les lignes budgétaires qui ne seront pas, ou pas totalement utilisées sur l'exercice 2022 et les dépenses nouvelles. Il indique que ces modifications ne porteront pas à conséquence quant à un dépassement de montant de chapitre voté au budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** l'ensemble des ajustements budgétaires présentés dans le tableau ci-dessus.

## **FRAIS DE MISSIONS DES ÉLUS**

**2022-39**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune es-qualités. Les élus locaux peuvent prétendre au remboursement des frais exposés pour l'accomplissement des missions qui leur sont confiées.

Il convient de distinguer :

- Les frais de déplacement courants

- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire
- Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial
- Les frais de déplacements à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation

## **I – Les frais de déplacement courants sur le territoire de la commune**

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat seront couverts par leur indemnité de fonction.

## **II – Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire**

Les membres du conseil municipal pourront prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie es qualités. Cette prise en charge sera assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution du mandat spécial. Les élus en situation de handicap pourront prétendre au remboursement des frais spécifiques de déplacements, d'accompagnement et d'aide technique, y compris lorsque la réunion se déroule sur le territoire de la commune.

Le décret d'application 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectuera sur la présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, de la fraction représentative des frais d'emplois, définie à l'article 204-0 Bis du code général des impôts. Le remboursement de ces frais est cumulable avec le remboursement des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

## **III – Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial**

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle) pourront être de nature à justifier un mandat spécial. Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. A cet effet, une délibération devra être votée préalablement au départ de

L'élu concerné, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que les moyens de déplacement utilisés.

Dans ce cadre, les élus auront un droit au remboursement des frais engagés, frais de séjour, frais de transport, frais d'aide à la personne :

Les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT). Le remboursement forfaitaire s'effectuera dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires De l'Etat, selon les modalités du décret N°2019—139 du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.

Le montant de l'indemnité journalière comprend :

- ❖ L'indemnité de nuitée (chambre et petit-déjeuner) : 70 € la nuit en province et 90 € dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et 110 € à PARIS.
- ❖ L'indemnité de repas : 17.50 €

Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour. Toutefois, compte-tenu de la complexité d'établir un état de frais réel, le ministère de l'Intérieur accepte aujourd'hui que ces dépenses donnent lieu à un remboursement forfaitaire et ce dans les conditions prévues par le décret N°2019-139 du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006. Tous les autres frais

des élus à l'occasion d'un mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.

Lieu du déplacement	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins			
Métropole	0.29	0.36	0.21
Véhicule de 6 et 7 CV			
Métropole	0.37	0.46	0.27
Véhicule de 8 CV et plus			
Métropole	0.41	0.50	0.29

Les frais d'aide à la personne comprendront les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

#### **IV – Les frais de déplacements à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation**

Les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donneront également le droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus en sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation seront pris en charge directement par le budget communal. Sont exempts les élus dont les frais de formation sont pris en charge par l'organisme qui dispense ladite formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE** la prise en charge des frais de missions des élus dans les termes suivants :

1 – Pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus qui se rendent à des réunions dans des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent la commune es qualité, lorsque la réunion a lieu hors de son territoire sont approuvées telles que décrites ci-dessus.

2 – Pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus dans le cadre des mandats spéciaux, telles que décrites ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives, sont approuvées.

3 – Le montant du remboursement des frais sera réévalué en fonction des textes en vigueur.

### **CHAMPIONNAT DE FRANCE DE PÉTANQUE DES POMPIERS – Demande de subvention 2022-40**

Madame Odette CASTEL, Adjointe en charge des Finances, présente la demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-pompiers de LESNEVEN dans le cadre de l'organisation du championnat de France de pétanque des Sapeurs-Pompiers les 2/3 et 4 septembre prochains à KERLOUAN, organisé par l'amicale des Sapeurs-Pompiers de LESNEVEN en partenariat avec l'Union départementales des Sapeurs-Pompiers.

La manifestation devrait compter 300 triplettes réparties sur 30 terrains.

Le budget prévisionnel est de 76 700 €.

L'Amicale sollicite une participation financière des communes de la CLCL à hauteur de 3 000 € et de la CLCL pour 1 000 €.

Monsieur le Maire propose une prise en charge de la demande de subvention au prorata de la population de la commune, soit :

Population CLCL : 28 000 habitants

Population de LE FOLGOËT : 3 260 habitants

$3\,260/28\,000 = 11.64\%$ , soit un montant de  $3\,000 \times 11.64\% = 349.20$  €, arrondi à 350 €.

Pascal KERBOUL que si l'organisation de cette manifestation revient à l'amicale de LESNEVEN c'est parce que cette dernière a remporté la compétition l'année dernière. Il annonce ensuite s'être déplacé sur l'incendie qui a touché une habitation de la commune le week-end précédent en pleine nuit et constaté le déploiement nombreux et efficace des pompiers sur le sinistre.

Rénato BISSON s'étonne de l'étude de cette demande de subvention qui est arrivée hors délai.

Pascal KERBOUL répond que la manifestation n'étant pas certaine la demande est arrivée tardivement.

Odetta CASTEL indique qu'il arrive que des demandes présentées au fil de l'eau soit traitée au cas par cas.

Rénato BISSON s'interroge sur les retombées de cette manifestation pour la commune, l'organisation étant assurée par une association lesnevienne en dehors du territoire folgoëtien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **OCTROIE** une subvention de 350 € à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de LESNEVEN pour l'organisation du championnat de France de pétanque en septembre 2022.

## **RÈGLEMENT PÉRISCOLAIRE – Rentrée 2022/2023**

**2022-41**

Madame Emmanuelle LE ROUX, adjointe en charge de l'Enfance, indique qu'il est nécessaire, au vu des modifications d'organisation annoncées par le prestataire à compter de la rentrée scolaire prochaine ; évoquées lors du vote de la délibération 2022-31 du 23 juin dernier, d'ajuster le règlement de la cantine.

Elle propose par conséquent les modifications suivantes du règlement validé le 10 octobre 2019.

### **Article 1 : Inscriptions**

Toute inscription à la cantine s'effectue via le site internet dédié : <https://parents.logiciel-enfance.fr/lefolgoet>

Pour les élèves mangeant régulièrement à la cantine (le ou les mêmes jours toutes les semaines), la réservation s'effectue dans l'onglet « mes réservations » ; cliquer sur « réserver en masse ». Cette opération vous permet de réserver la cantine pour toute l'année scolaire aux jours souhaités.

Pour les élèves ne mangeant à la cantine que ponctuellement, la réservation s'effectue également via l'onglet « mes réservations », vous devez choisir les jours de présence en faisant défiler les semaines.

**Article 1 :** Pas de modification

### **Article 2 : Absences-Réservations**

Toute réservation **doit être réalisée au plus tard 48 heures ouvrés avant la date de prestation non annulée ou réalisée dans les temps (la veille à 8 h 30 au plus tard, le vendredi 8h30 pour le lundi suivant) (soit le lundi pour le jeudi, le mardi pour le vendredi, le jeudi pour le lundi et le vendredi pour le mardi) et non honorée sera facturée au tarif du repas en vigueur le jour de la prestation, sauf présentation d'un justificatif médical en mairie sous huit jours.**

**Une réservation non honorée et non annulée dans ce délai de 48 heures à l'avance sera facturée au tarif du repas en vigueur au moment de la prestation.**

**Le tarif de la prestation de repas d'un rationnaire dont la réservation n'aura pas été enregistrée dans ce même délai sera majorée d'un euro par rapport au tarif du repas en vigueur au moment de la prestation.**

### **Article 3 : Tarifs et mode de règlement**

Les tarifs de restauration scolaire sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal. Ils sont consultables sur le site internet de la commune **et sur le site dédié à la réservation des repas**. En cas de changement, une note d'information est communiquée aux familles **via la messagerie du site dédié et le cahier de liaison scolaire**.

~~Tarif rentrée 2019 : 3,30 € le repas — 4,90 € le repas sans allergènes.~~

~~Les repas pris sans réservation préalable seront surfacturés au tarif en vigueur au moment de l'acte.~~

Les repas font l'objet d'une facturation mensuelle établie d'après les inscriptions et le pointage des repas consommés au restaurant scolaire. Toutefois, en fonction de leur nombre (pas d'édition de facture de moins de 15 euros), les repas pris de manière occasionnelle seront facturés au trimestre, voire à l'année scolaire.

Les factures sont à régler auprès de la trésorerie de Lesneven **LANDERNEAU** (par chèque, carte bancaire ou espèces), via le site internet de la commune (rubrique « en 1 clic » : paiement en ligne TIPI) ou sur le site de réservation des repas dans les 15 jours suivant leur réception.

**Les factures peuvent également faire l'objet d'un règlement par prélèvement automatique, prendre contact avec le service comptabilité de la Mairie.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** les propositions de modifications du règlement de la cantine scolaire telles que présentées ci-dessus.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

**A** – Céline GOUEZ, dans le cadre de l'incendie qui a entièrement détruit une habitation sur la commune, suite à prise en charge des habitants du logement qui seront logés sur LESNEVEN, fait appel aux dons de vêtements et linge de maison, afin d'équiper au mieux les sinistrés.

**B – Opération « argent de poche »** : Emmanuelle LE ROUX rappelle que la session estivale se déroulera du lundi 18 au mercredi 20 juillet 2022. Elle consistera en la réalisation d'un graff sur le vestiaire de la salle du Léon. 3 jeunes sont inscrits.